

URBANISME

Centre -Ville

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 58 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et Madame Valency Michèle, ont engagé des discussions concernant le lot n° C 58 de l'ensemble immobilier Pont Lénine, pour lequel elle est propriétaire, correspondant à une partie d'un local commercial, divisé en trois lots, sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 37 m².

Ce local commercial fait partie d'un ensemble de trois lots correspondant à un restaurant. Le local dont il est question est celui correspondant à la partie droite du restaurant. Son acquisition permettra à la Commune de discuter avec le dernier propriétaire (puisque pour le lot du milieu un accord est déjà trouvé) du dernier lot de ce restaurant, de négocier avec lui afin que la Ville puisse maîtriser entièrement ce local commercial, nécessaire au projet de restructuration du centre.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 15.000 € pour l'acquisition de ce bien, en l'état, représentant un prix au m² de 405,41 €.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition dudit local commercial sis 17-19 promenade Venise Gosnat, lot n° C 58 de l'ensemble immobilier Pont Lénine à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 268, au prix de quinze mille euros (15 000 €).

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : - avis du service France Domaine,
- plans de situation.

URBANISME

5) Centre -Ville

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 58 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu sa délibération du 18 juin 2015 approuvant le bilan définitif de clôture de l'opération Jeanne Hachette Marat Voltaire arrêté par SADEV94,

considérant l'intérêt pour la Ville de reprendre cette opération en interne dans le cadre du regroupement de ses services,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition du local commercial appartenant à Madame Valency Michèle, correspondant au lot n° C 58 de l'ensemble immobilier Pont Lénine, d'une superficie de 37 m², sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 268, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les plans, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de quinze mille euros (15 000 €), le lot n° C 58, d'une superficie de 37 m², de l'ensemble immobilier Pont Lénine sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 268.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015